



Changement de mutuelle et refus de remboursement dernier semestre orthodontie

Par **Melletout**, le **27/02/2023** à **12:13**

Bonjour,

J'ai démarré en juillet 2021 un traitement orthodontique adulte non pris en charge par la sécu mais très bien pris en charge par la mutuelle d'entreprise de mon mari. J'ai reçu une simulation et leur accord pour le remboursement de 3 semestres (3x 750 euros)

Les deux premiers semestres ont été remboursés sans souci après envoi de la facture acquittée (semestre 1 facturé du 24/08/2021 au 24/02/2022 et semestre 2 du 24/02/2022 au 24/08/2022.

L'entreprise de mon mari a décidé subitement de changer de mutuelle en décembre 2022. Nous avons donc une nouvelle mutuelle depuis le 01 janvier 2023.

Mon traitement orthodontique s'est terminé fin décembre mais la facturation au semestre fait courir le semestre du 24/08/2023 au 24/02/2023. La secrétaire de l'orthodontiste me dit que les dates sont automatiques sur son logiciel. J'ai envoyé la facture à mon ancienne mutuelle qui refuse de rembourser au motif que je ne suis plus couverte à la date des soins (puisque'il est noté 02/2023 sur la facture) J'ai tenté une facture du 24/08/2022 au 30/12/2022 mais elle refuse le prorata. La nouvelle mutuelle quant à elle me répond qu'elle ne rembourse pas les soins pour ce semestre car entamé en 2022 (en plus son forfait de 400 euros/sem est moins intéressant)

Mon problème insoluble: vers qui me tourner car ce semestre est à cheval sur deux années et deux mutuelles. Les deux me renvoient la balle et j'ai 750 euros dans la nature.

J'ai bien un devis de l'ancienne mutuelle, ce sont les dates de semestre qui posent problème car elles courent jusqu'en 2023. Par contre les soins se sont bien terminés fin décembre et la facture datée du 31 décembre.

Quel sont mes recours?

Par **miyako**, le **28/02/2023** à **18:19**

Bonsoir,

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006792032/2

C'est la date des soins qui compte, si les soins ont eu lieu avant l'échéance de la résiliation, ils doivent être remboursés normalement .

Cordialement

Par **frank78**, le **07/04/2023** à **15:18**

bonjour,

Je suis à peu près dans le même cas sauf que le troisième semestre date du 27/09/22 au 27/03/23

j'attends une réponse de l'ancienne mutuelle la nouvelle m'a fait un refus

Pouvez-vous me dire ce qu'il en est de votre cas svp ?

Par **AnaisCC**, le **22/10/2023** à **13:24**

Bonjour, avez-vous eu une suite à tout cela?

Par **GuyomP**, le **15/12/2023** à **11:57**

J'allais poser la même question.

J'ai des soins d'orthodontie en cours pour mes 2 enfants et j'ai changé d'emploi et donc de mutuelle malheureusement au moment de la facturation.

Fin de mon emploi le 24/11, reprise du nouveau le 27/11 et donc fin de la mutuelle du 1er employeur le 30/11 et début de celle du nouvel emploi le 01/12.

La facture de l'orthodontiste est datée au 01/12 et indique clairement annoté par le médecin que cette facture couvre les soins du mois de Septembre/Octobre/Novembre et malgré tout la mutuelle de mon ancien employeur refuse le remboursement en arguant que les soins ont eu lieu après la radiation à cause de la date de la facture.

La nouvelle mutuelle quand à elle ne répond pas pour le moment et fait le mort.

J'ai pour l'instant rappelé l'article du code des assurances qui stipule que les soins avant la date de radiation sont à sa charge et j'attends le retour mais ça fait maintenant 2 semaines que je me bats pour récupérer ce remboursement.

Par **Mag71880**, le **03/04/2024** à **20:21**

Bonjour

Quel article avez vous cité ?

Je suis exactement dans le même cas et les 2 mutuelles se renvoient la balle

Merci

Par **miyako**, le **12/04/2024** à **08:35**

Bonjour,

[quote]

En cas de changement de mutuelle santé sans "trou de garanties", **la date prise en compte par les mutuelles santé pour le remboursement des frais de santé correspond à la date de soins indiquée par la Sécurité sociale**. Cette date figure sur le décompte détaillé fourni par la caisse d'Assurance maladie du patient.[/quote]

C'est à l'ancienne mutuelle de rembourser ,c'est la date des soins qui compte,d'après votre relevé Améli CPAM.

https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/faq_oc_cmuc_date_a_prendre_en_compte.php

Par contre pour les médicament c'est la date de délivrance qui compte.

Cordialement